

Promotions SAC DD 2013

Top Chrono pour les services !

Membres du bureau

Marie-Christine DUVAL
 Secrétaire nationale
 Permanente UNSA/UPSAE
 membre de la CAP nationale
 CVRH ROUEN
 Chemin de la Poudrière
 BP 124
 76122 GRAND QUEVILLY
 @marie-christine.duval@i-carre.net
 tel : 02 35 68 92 38

Françoise PICAUT
 Secrétaire nationale adjointe
 membre de la CAP nationale
 DDT 65/SUFL/BL
 3 rue Lordat
 65013 TARBES CEDEX
 tel : 05 62 51 41 26
 @hautes-pyrenees.gouv.fr

Laurence POTIER
 trésorière
 DDTM 35
 @developpement-durable.gouv.fr
 tel : 02 90 02 33 66

Alexia CURCI
 membre de la CAP nationale
 trésorière adjointe
 DREAL Bretagne
 @developpement-durable.gouv.fr
 Tel: 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU
 CVRH de Toulouse
 @developpement-durable.gouv.fr
 tel : 05 62 14 39 15

Marie-Hélène REJNERI
 membre de la CAP nationale
 STRMTG (38)
 @developpement-durable.gouv.fr
 tel : 04 76 63 78 98

Luc BODINATE
 SG/DRH
 @developpement-durable.gouv.fr
 tel : 01 40 81 69 46

Claudine MOREAU
 DDT 36
 @indre.gouv.fr
 tel : 02 54 53 20 76

Agenda 2013

CAP :

Mutations :
 20 et 21 février 2013

Promotions
 18, 19 et 20 février 2013

INFOS :

Elections du 9 avril 2013 de la CAP des SAC DD

Chèr(e)s collègues,

La circulaire «Promotions 2013» d'accès au corps des SAC DD (et des TS DD) a été adressée aux services le **28 janvier 2013** ; les promotions s'appliqueront au **1er janvier 2013**.

L'envoi de cette circulaire fait suite à une très tardive réunion (**8 janvier dernier**) de dialogue avec les représentants du personnel sur les règles de gestion applicables à ces promotions.

Quelques commentaires s'imposent de la part d'**UPSAE** à la lecture de cette circulaire et des annexes jointes :

– Le calendrier de cette campagne de promotion :

- **28 février 2013** : date de réception des **propositions de promotions** par la DRH et les harmonisateurs,
- **29 mars 2013** : date de réception du **classement** des harmonisateurs par la DRH,
- **18, 19 et 20 juin 2013** : date prévisible de la **CAP**.

Les services disposent donc d'un mois. Ce délai risque parfois d'être raccourci à 15 jours compte-tenu des vacances scolaires qui débutent le 16 février 2013 (zone B et Corse) pour établir leurs propositions et réunir les représentants du personnel...

Sachant que le processus de reclassement des agents dans le corps des SACDD n'est pas totalement achevé à ce jour: 70% dans le meilleur des cas fin janvier 2013 (nos collègues TS se trouvent dans la même situation), les services n'auront d'autre moyen que d'anticiper sur les reclassements à venir pour disposer de listes de promouvables à peu près fiables.

Pourquoi un calendrier aussi contraint ? Manque d'anticipation ?

Pour mémoire, lors de la dernière campagne de promotions 2012, les services disposaient d'environ 2 mois pour procéder au même exercice alors que la situation était un peu plus stable... exception faite des retards dans les changements d'échelon, ce paramètre étant malheureusement toujours d'actualité...

Nous ne saurions que trop recommander aux (futur(e)s) SAC DD, susceptibles d'être éligibles aux promotions des 2^{ème} et 3^{ème} niveaux de grades de s'assurer qu'ils ou elles n'ont pas été exclu(e)s des listes !!!

Comment justifier d'un délai d'environ 3 mois restant à la DRH pour préparer cette CAP alors que l'essentiel du travail aura été réalisé en un mois par les services ? Il est vrai que le 28 février coïncide avec les vacances scolaires parisiennes! Les contraintes de temps n'auraient-elles pu être partagées entre les services et la DRH ?

– Les taux de promotion :

Selon les informations apportées lors de la réunion du 8 janvier dernier, le nombre de postes offerts sur la **liste d'aptitude au grade de SAC DD CN** serait d'environ **une quarantaine** contre une soixantaine en 2012 (pour mémoire, les promouvables en 2012 étaient au nombre de 8943!!!),.

La circulaire du 28 janvier 2013 stipule, quant elle, que les taux ne sont pas encore établis pour l'accès aux 2^{ème} et 3^{ème} niveaux (en cours de négociation avec la Fonction Publique).

> **Comment permettre, dans ces conditions, un dimensionnement aussi juste que possible des tableaux de propositions ?**

> **Quelle manière de travailler tant vis-à-vis des services que des bénéficiaires finaux?**

– Les conditions statutaires :

Elles émanent du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 et sont donc intangibles.

Grades	Conditions statutaires
Liste d'aptitude au grade de SAC DD CN	Fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau justifiant d'au moins 9 ans de services publics au 31 décembre 2013
Tableau d'avancement au grade de SAC DD CS	Les SAC DD CN justifiant d'au moins 1 an dans le 6 ^è échelon et 5 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi ou emploi de catégorie B au 31 décembre 2013
- classique	
- retraitable (nouveau !)*	Mêmes critères
Tableau d'avancement au grade de SAC DD CE	Les SAC DD CS justifiant d'au moins 1 an dans le 6 ^è échelon et 5 ans de services effectifs dans le cadre d'emploi ou emploi de catégorie B au 31 décembre 2013
- classique	
- retraitable (nouveau !)*	Mêmes critères

* La circulaire dispose que **les agents retraitables proposés devront être placés en tête de classement**. Pour bénéficier de leur promotion, ces derniers devront s'engager à demander leur retraite entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2014 .

F

L

A

S

H

Les règles de gestion :

Elles complètent et précisent les conditions statutaires et ont été le principal objet de la réunion du 8 janvier dernier (réunion qui aurait pu être organisée bien plus tôt en anticipation de cette campagne de promotions...)

Grades	Règles de gestion
Liste d'aptitude au grade de SAC DD CN	- classement des harmonisateurs, - capacités de l'agent à exercer des fonctions de niveau B, compétences professionnelles, réussite dans l'exercice de fonctions similaires à un SAC DD, qualité du parcours professionnel et appréciation du parcours professionnel traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles (appréciations générales des 3 dernières années reportées dans le rapport du chef de service).
Tableau d'avancement au grade de SAC DD CS - classique - retraitable (nouveau!)*	- classement des harmonisateurs, - compétences développées et capacité d'adaptation appréciées à travers la manière de servir traduite notamment par les résultats des évaluations annuelles (appréciations générales des 3 dernières années reportées dans le rapport du chef de service). Proposition du chef de service et engagement à partir à la retraite entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2014. Les critères concernent la manière de servir de l'agent.
Tableau d'avancement au grade de SAC DD CE - classique - retraitable (nouveau!)*	- avoir montré ses capacités professionnelles sur une durée de 10 ans dans le corps dont 5 ans dans le grade , - classement des harmonisateurs, - compétences et capacités d'adaptation... nécessaires pour exercer des fonctions...comportant un rôle d'encadrement ou un niveau d'expertise, appréciées par les évaluations annuelles des 5 dernières années . Proposition du chef de service et engagement à partir à la retraite entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2014. Les critères concernent la manière de servir de l'agent.

UPSAAE déplore d'une manière générale pour l'ensemble de ces promotions que **les compétences** figurent parmi ces règles de gestion. Comme nous en avons fait état lors de la réunion du 8 janvier et rappelé par écrit, les compétences, qui sont la capacité à mobiliser ou activer les savoirs, savoir-être et savoir-faire dans une situation de travail donnée, ne peuvent s'apprécier, par anticipation, sur une nouvelle situation de travail. Ce critère **ne peut donc figurer parmi les règles de gestion** sauf à considérer que de nouvelles compétences sur un nouveau poste ne peuvent être développées ou que des formations ultérieures sont écartées ou superflues!!!

Sans autre motif pour le **tableau d'avancement des retraitables** de la part de la DRH, que l'accélération des départs à la retraite, étant entendu que cette disposition serait transitoire (2 ans ?), UPSAAE a demandé que ces promotions soient **limitées à hauteur de 10%** (par rapport aux promotions classiques) et qu'elles soient accompagnées de transformations d'emplois de C en B de manière pérenne compte-tenu du faible pourcentage (19%) d'agents au 1^{er} niveau de grade de SAC DD.

S'agissant de la **liste d'aptitude au grade de SAC DD CN**, UPSAAE a demandé que l'**appartenance aux grades d'AAP 1 et 2 apparaisse parmi ces critères** comme c'était le cas précédemment. Si cette promotion est ouverte aux adjoints, quel avenir pour les AAP 1 et 2?

De même, UPSAAE a demandé qu'une priorité soit accordée aux agents qui ont fait l'**effort de se présenter aux concours de SACE pour la promotion classique au grade de SAC DD CE**.

**Toutes ces demandes ont été purement et simplement balayées sans justification!!!
Les conditions dans lesquelles s'opère cet exercice sont intolérables
tant vis-à-vis des services que des agents,
et une fois de plus injustes pour les SAC DD de notre Ministère,
dans un contexte où le dialogue social n'est qu'un jeu de dupes!**

UPSAAE, ce sont également 2 permanents à votre entière disposition pour vous informer et vous conseiller :

Marie-Christine DUVAL
Secrétaire Nationale UNSA DD / **UPSAAE**
Tel: 02 35 68 92 38
courriel: marie-christine.duval@developpement-durable.gouv.fr

Rémy RONVEL
UNSA DD
Tel: 05 55 12 94 73
courriel: remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr

Liens vers le site d'UPSAAE où toutes les informations (flash, C/R CAP, Profession de foi, etc.) sont accessibles – cliquer sur le bouton



BULLETIN d'ADHESION 2013

NOM : PRENOM : GRADE :

Fonction :

Service :

Adresse Professionnelle :

Adresse Personnelle :

Tél. : FAX :

E-mail :

Bulletin à retourner à l'adresse :

Immeuble PASTEL – DDT 87 à l'attention personnelle et confidentielle de Rémy RONVEL-UNSA-
22, rue des pénitents blancs 87032 Limoges cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 35 € pour une première adhésion
ou de 55 € pour un renouvellement, au moyen d'un chèque établi à l'ordre de UNSA UPSAE

Merci d'en informer préalablement à l'envoi :

Rémy RONVEL // par courriel à l'adresse suivante : remy.ronvel@haute-vienne.gouv.fr
et

Marie-Christine DUVAL // par courriel à l'adresse suivante : marie-christine.duval@i-carre.net



REDUCTION D'IMPOTS

Pour les salariés(e)s imposables

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de leur montant. Ce dispositif existe depuis de nombreuses années.

- >>> Pour une primo adhésion de 35 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement que 11,90€
- >>> Pour un renouvellement de 55 €, ma cotisation syndicale me coûte finalement que 18,70 €

DU NOUVEAU EN 2013

Pour les salariés(e)s non imposables

Les cotisations syndicales ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation versée. Les salariés non imposables se verront verser un chèque correspondant aux 66 % de leur cotisation s'ils le signalent au moment de la rédaction de leur déclaration d'impôt.

Cette disposition est applicable dès la déclaration de revenus 2012.

- >>> Pour une primo adhésion de 35 €, on me rembourse 23,10 €, coût final de ma cotisation 11,90€
- >>> Pour un renouvellement de 55 €, on me rembourse 36,30 €, coût final de ma cotisation 18,70 €

Références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)